



B N° 49263

République d'Haïti

Dix centimes de Goud de

Expédition

Nous avons eu le trentième juillet mil neuf cent quarante, au 13<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Nous, Emmanuel Vitmar Blaiz arpenteur géomètre de la juridiction du Tribunal civil de Pôhan, Ponce, français, patenté au n° 31879 pour l'exercice en cours, soussigné, certifions qu'en vertu du jugement contradictoire rendu en date du ..... de cette année par le Tribunal de paix de la Croix des Bouquets, ordonnant la continuation de l'opération d'arpentage ou rafraichissement de limites dont l'opposition nous a été faite par le sieur Dieudonné Pierre Coussaint à la date du sept juillet mil neuf cent trente sept, agissant au nom des héritiers Lerebours, laquelle opération d'arpentage se faisait à la requête de Madama Moïse Hlaxis représentée par son fils Amalyssi Moïse, propriétaire, domicilié en cette commune sur l'habitation Lerebours, section rurale de varron, commune de la Croix des Bouquets et arrondissement de Pôhan, Ponce, relativement à une quantité de cinq carreaux et dix centièmes de carreau de terre qu'elle compte vendre au sieur Monestime André.

Madame Moïse Hlaxis qui est propriétaire pour les avoir acquis de feu Jérôme Filz d'après procès verbal d'arpentage de Pierre Brunet arpenteur daté du huit juin mil neuf cent vingt, enregistré.

Nous nous sommes transportés sur la dite habitation Lerebours et accompagnés en chef Amalyssi Moïse assistés de M<sup>rs</sup> Emmanuel Deville son cousin, des citoyens Yaly Lohem Salomon Senival Dieudonné Dubois, avons procédé comme suit : AB, nord 27 degrés cent quarante sept sur en 68m 16; BC, Ouest 27 degrés et demi, nord huit et en joignant D à A, il en est résulté la surface ABCD de cinq carreaux et dix centièmes de carreau de terre, lesquels sont bornés au nord, par Victoria St Victor, Mc. armontel Dumay et Chui de droit, au sud, par les héritiers Michelat, Sius Sina et la vendeuse Al'Avant par la Hasco et al'Est, par la voie ferrée Marc Donald.

Notre opération terminée à la satisfaction des parties, nous

avons dressé et clos le présent procès verbal que nous avons signé  
avec ceux qui savent le faire, nous les ayant pour ne le savoir de  
ce requis conformément à la loi, le jour, mois et an que dessus.  
Ainsi signé à la minute: Emman. Blain, Amelysse Noisé  
M. André et Emman. V. Blain ayjeun, détenteurs de la dite  
minute au bas de laquelle est écrit: Enregistré à la Croix  
de Bouquet, le trente et un mil neuf cent quarante fo-  
lio 64, case 821 du Registre N<sup>o</sup> 15 des actes civils. Recu:  
dix francs; une gourd et demi. Le Receveur de l'enregistrement  
signé J. Blanchard. Enregistré à la Croix de Bouquet, le trente  
et un mil neuf cent quarante folio 133, case 46. du Registre  
F<sup>o</sup> 16 des actes de transcription. Recu trois sept gouds  
cinquante centimes. Le Receveur de l'enregistrement de la Croix  
de Bouquet (signé) J. Blanchard.

Pour expédition conforme

Collationné

Emmanuel Blain  
approuvé

Plan  
 conforme à notre procès-verbal  
 d'arpentage du 31 juillet 1940, au  
 137<sup>e</sup> de l'Indépendance à l'échelle de  
 1<sup>m</sup> pour 400  
 par nous soussigné,  
 Emmanuel Blain  
 arpenteur



Blasco  
 Victoria Saint-Victor  
 M<sup>me</sup> Ernestine Auché: 5 carreaux et  
 ou 6 hectares 57 ares et 90 centiares  
 Héritiers Michelat

M<sup>me</sup> Armande Dumas  
 Qui de moitié  
 Venduesse  
 Denis Dina

